

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 2750)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 197

présenté par

M. Dive, Mme Bazin-Malgras, M. Emmanuel Maquet, Mme Anthoine, Mme Bonnivard,
M. Bourgeaux, M. Cattin, Mme Brenier, M. Bony, M. Perrut, Mme Genevard et M. Pierre-
Henri Dumont

ARTICLE 44

I. – À l'alinéa 1, substituer au mot :

« quatorze »

le mot :

« vingt-quatre ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 19, substituer à la date :

« 1^{er} octobre 2021 »

la date :

« 30 juin 2022 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La hausse du seuil de revente à perte (SRP) ainsi que l'encadrement en valeur et en volume des promotions pour les denrées alimentaires sont deux solutions permettant de limiter la bataille des prix qui est menée par la grande distribution. L'expérimentation en cours de deux ans ne permettra pas d'avoir le recul suffisant pour permettre une analyse pertinente de son impact sur les prix.

Cet amendement vise à étendre la durée d'expérimentation proposée en la portant à 24 mois et de reporter en conséquence au 30 juin 2022 la remise d'un rapport d'évaluation par le Gouvernement.